

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du 17 octobre 2013

n° 8

page 2/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Versement au CCAS d'un deuxième acompte au financement Contrat Enfance-Jeunesse 2013**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne afin de s'engager, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2012 - 2015, et de compléter ainsi le financement de la Ville dans le cadre de la mise en place des actions liées aux structures d'accueil de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.*

*Pour 2013, un premier acompte a été versé par délibération n°11 du 21 mars 2013 au CCAS et aux associations concernées. Cet acompte a été calculé sur la base prévisionnelle du CEJ 2011. Aujourd'hui, il est possible de réactualiser le CEJ prévisionnel 2013 sur la base du CEJ 2012. Le CCAS souhaite percevoir un acompte complémentaire réévalué.*

*La commune de Châtellerault souhaite verser un acompte en complément au CCAS.*

\* \* \* \* \*

**VU** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment son article 3 relatif à la possibilité pour les CCAS de créer et de gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social,

**VU** la délibération n° 19 du conseil municipal du 27 janvier 2012 autorisant la mise en place du Projet Éducatif Local 2012 – 2016

**VU** la délibération n° 17 du conseil municipal du 29 mars 2012, sollicitant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA pour la période 2012 -2015,

**VU** la signature du Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la commune de Châtellerault le 4 décembre 2012,

**VU** la délibération n° 11 du conseil municipal du 21 mars 2013 autorisant le versement aux associations et structures concernées d'un acompte au financement Contrat Enfance Jeunesse 2013,

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du **17 octobre 2013**

**n° 8**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** que le CCAS souhaite un complément de financement afin d'assurer le fonctionnement de ses services d'accueil petite enfance,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de verser un acompte complémentaire de **71 186,97 euros** représentant avec le premier acompte 70% du montant total versé en 2012, par la CAF et la MSA. Le solde sera versé, comme chaque année, après le bilan des actions 2013.

Le montant sera mandaté sur la ligne 657362/5610 à la sous-fonction correspondante.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous-préfecture, le 22/10/2013 n° 6773  
Publié au siège de la mairie, le 21/10/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER